PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS

Projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège

Comité de pilotage du 17/06/2025

Mme la Sous-préfète introduit le Comité de Pilotage en soulignant la place centrale accordée aux échanges et à la concertation dans ce projet de Réserve naturelle nationale souterraine. Ces échanges constants peuvent certes allonger les délais dans la procédure, mais ils sont indispensables et constituent le fil directeur du projet. Elle rappelle également les objectifs de cette création, de la préservation du milieu naturel par l'encadrement des pratiques à la mise en valeur du territoire. Mme la Sous-préfète souligne enfin la dynamique extrêmement positive de la démarche de création et donne la parole à David BIANZIANI, président de la Fédération Française de Spéléologie (FFS).

M. BANZIANI, réaffirme l'engagement sans réserve de la FFS pour faire avancer le projet et exprime également la volonté de l'instance de se positionner au sein d'une cogestion de la réserve. Il rappelle enfin que cela n'aurait pas de sens qu'un tel projet ne se fasse pas avec les spéléologues et qu'il est important de faire en sorte que ceux-ci soient des acteurs constructifs de cette création.

1. ***Présentation des évolutions du parcellaire depuis 2024***

- Non intégration de la partie touristique de Labouiche.
- Affinement des parcelles sélectionnées, modifications à la marge pour éviter d'emporter des cavités non souhaitées.
- 32 communes sont finalement concernées (et non 34) car, si Le Port et Durban sur Arize sont bien concernés en tant que propriétaires, la réserve n'est pas située sur leur commune.

2. ***Modifications principales du décret depuis 2024***

Le travail d'écriture s'est poursuivi suite aux remarques formulées lors du dernier COPIL :

- Les nouvelles activités libérales/professionnelles : les pratiques et entreprises existantes se maintiennent. Les entreprises existantes seront listées dans le plan de gestion. Les nouvelles sociétés et BE seront soumis à autorisation après avis du Conseil Scientifique. La procédure relative aux autorisations sera à définir dans le plan de gestion (elles pourront être annuelles, pluriannuelles, etc).
  La qualification de ces entreprises (libérales ou professionnelles) dépendra de l'avis de la Direction des Affaires Juridiques du ministère en charge de l'environnement.
- Interdiction de modifier l'état ou l'aspect de la RNNS, hors exceptions listées.

- Certaines pratiques de la spéléologie passent d'un régime déclaratif à informatif (exploration, formation aux secours, activités scientifiques prévues au plan de gestion, observation et installation d'instrumentation non prévue au plan de gestion).

3. ***Enquête publique et consultations locales***

Il est précisé que le projet en est au stade de la préparation de l'Enquête Publique, dans une phase de cadrage avec la commission d'enquête. Une visite de terrain avec les commissaires-enquêtrices a eu lieu le 16 juin 2025.

- 4 lieux d'enquête (St Girons, la Bastide de Sérou, Lavelanet et Auzat) sont prévus, il y aura au-minimum 4 permanences. Le registre sera dématérialisé et il sera également possible d'envoyer un courrier à la commission d'enquête.
- Un courrier doit être envoyé fin août aux titulaires de droits réels et une réunion publique (leur) sera annoncée concomitamment pour le 11 septembre.
- En ce qui concerne les consultations locales (courriers pour les administrations civiles et militaires, chambre d'agriculture, associations etc), le dossier sera le même que celui de l'Enquête Publique.
- En réponse aux questions posées, il est indiqué que les collectivités devront effectivement prendre une délibération.

M. ALARD (CD09) prend la parole et félicite l'ensemble des parties présentes pour l'avancée du projet et la qualité du travail effectué. Il évoque ensuite le cas de la grotte du Mas d'Azil et du plan de gestion. Il trouve inconcevable de prendre un décret avant de connaître le contenu du plan de gestion. Puisque le principe de conserver les activités existantes est acté, il lui semble indispensable de lister précisément lesdites activités et propose la création d'une sorte de fiche-site (qui décrirait l'activité actuelle de la grotte) qui permettrait de ne pas avoir de divergence sur ce qui est effectivement pratiqué à ce jour.
Une réunion bilatérale sera donc à organiser avec le CD09 pour effectuer ce travail de recensement et identifier ce que le décret modifierait potentiellement.

4. ***Questions diverses***

Définition des usagers dans le plan de gestion : le CD09 demande à être impliqué dans cette définition.

Impact sur le décret de l'enquête publique : s'attacher à lever les réserves et à suivre les éventuelles recommandations

Le cadastre sera mis en ligne au format SIG.

Les règles d'affichage concernant l'Enquête Publique seront expliquées par courrier pour les 32 communes concernées par le parcellaire.

La création de la réserve est projetée courant 2027.

Concernant les moyens mis à disposition pour la cogestion de la réserve, au vu de la spécificité du milieu, l'Etat fera remonter un renforcement nécessaire des moyens humains au service de cette réserve. Pour le moment, 4 ETP peuvent être espérés.

Si une personne non autorisée pénètre dans une cavité privée, de qui relève la responsabilité ? Les agents compétents pour constater les infractions à la réglementation de la RN sont listés exhaustivement au sein de l'article L332-20 du code de l'environnement. Le maire et ses adjoints, en vertu de leur qualité d'officier de police judiciaire, sont également compétents en la matière.

Saint-Girons, le

La sous-préfète

Catherine LUPION